

Politique d'exclusion du groupe Flossbach von Storch



Flossbach von Storch

REMARQUE PRELIMINAIRE

La politique d'exclusion du groupe Flossbach von Storch (Flossbach von Storch SE, Flossbach von Storch Invest S.A. et ses filiales, appelé aussi « groupe FvS » ou « Flossbach von Storch ») décrit la manière dont les critères d'exclusion sont pris en compte dans la gestion des fonds ouverts propres (les « Fonds ») ainsi que dans le cadre des mandats de gestion discrétionnaire de Flossbach von Storch SE, qui reconnaissent l'application des exclusions ci-dessous, sont pris en compte et pleinement intégrés dans la politique d'investissement.

La politique d'exclusion est disponible sur le site Internet de FvS Invest S.A. (www.fvinvest.lu) ainsi que sur celui de Flossbach von Storch SE (www.flossbachvonstorch.de/de). Toutes les caractéristiques spécifiques aux fonds figurent dans les prospectus correspondants et sont publiées sur les sites Internet spécifiques à chaque pays du groupe Flossbach von Storch, à savoir www.fvinvest.lu et www.flossbachvonstorch.de.

Les explications ci-après et les définitions de certains critères d'exclusion s'appliquent aux fonds, sauf disposition contraire figurant dans le prospectus et dans l'annexe spécifique à chaque compartiment d'un fonds. En cas de divergence entre les différentes traductions du présent document, la version allemande fait foi, sauf disposition contraire prévue par les législations des pays dans lesquels les parts des fonds ouverts au public sont commercialisées ou dans lesquels la gestion d'actifs est assurée.



Aperçu

Remarque préliminaire	1
1 Champ d'application	3
2 Critères d'exclusion	3
2.1 Définitions des critères d'exclusion sélectionnés	3
2.2 Sources de données et méthodologie	5
2.3 Surveillance	5
3 Révision de la politique d'exclusion	6



1 CHAMP D'APPLICATION

Cette politique d'exclusion s'applique aux fonds ouverts propres gérés par Flossbach von Storch Invest S.A. en tant que société de gestion, ainsi qu'aux mandats de gestion de fortune de Flossbach von Storch SE pour lesquels l'application des exclusions ci-après est reconnue.

2 CRITERES D'EXCLUSION

Le groupe Flossbach von Storch applique les critères d'exclusion suivants, qui excluent les investissements directs¹ dans des entreprises ayant des modèles économiques spécifiques. Sont exclus les investissements dans des entreprises dont

- > 0 % du chiffre d'affaires est issu des armes controversées,
- > 5% du chiffre d'affaires sont issus de la production de produits du tabac,
- >30 % du chiffre d'affaires sont issus de l'extraction et/ou la distribution de charbon.

Une exclusion est également appliquée aux

- entreprises qui ont gravement enfreint (sans perspective positive) les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir la version ci-dessous) et
- émetteurs souverains considérés comme non « libres » selon l'indice Freedom House.

2.1 Définitions des critères d'exclusion sélectionnés

Armes controversées

Flossbach von Storch s'engage à soutenir et à respecter les conventions visant à interdire la production et le commerce des armes controversées (Controversial Weapons, CW). Les investissements dans des entreprises qui génèrent du chiffre d'affaires de la vente d'armes controversées sont exclus.

Les armes controversées sont, de l'avis général, des systèmes d'armes qui fonctionnent de manière indifférenciée, causent des souffrances disproportionnées, constituent une menace pour la population civile longtemps après le règlement d'un conflit et sont, de ce fait, interdites par la communauté internationale.

Plusieurs conventions internationales, ainsi que la législation européenne et les dispositions légales nationales de différents pays définissent les armes controversées en interdisant la fabrication, l'acquisition, le stockage, le transfert et l'utilisation des types d'armes ci-après :

- La convention d'Oslo sur l'interdiction des armes à sous-munitions, signée en 2008 et entrée en vigueur en 2010 (dite « Accord d'Oslo »)
- La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, signée en 1997 et entrée en vigueur en 1999 (dite « Convention d'Ottawa »)

¹ En cas d'investissements dans des produits dérivés (par exemple, des produits dérivés sur indices) ou dans des fonds cibles qui ne sont pas gérés par le groupe FvS (« fonds tiers »), les critères d'exclusion mentionnés ne sont pas pris en compte.



- Le Protocole de Genève de 1925 et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes biologiques, signés en 1972 et entrés en vigueur en 1975
- La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur la destruction de ces armes, signée en 1993 et 1997 (dite « Convention sur les armes chimiques »)
- Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, signé en 1968 et entré en vigueur en 1970.

En conséquence, les armes suivantes sont considérées comme controversées au sens de la politique d'exclusion du groupe Flossbach von Storch :

- Armes à sous-munitions
- Mines antipersonnel/mines terrestres
- Armes chimiques et biologiques
- Armes nucléaires, dans la mesure où l'entreprise en question réalise des chiffres d'affaires liés aux armes nucléaires et a son siège dans un État qui n'est pas signataire du Traité de non-prolifération nucléaire
- Armes laser aveuglantes
- Uranium appauvri
- Bombes incendiaires

Extraction et/ou distribution du charbon

L'exclusion couvre l'extraction et/ou la distribution de charbon thermique (charbon de centrales électriques), y compris le lignite, le charbon bitumineux, le charbon anthracite et le charbon de chauffage. Les entreprises dont le chiffre d'affaires est issu de la production d'électricité à partir de charbon, du charbon métallurgique et/ou du commerce interne de charbon ne font pas partie de cette catégorie.

Principes du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU)

Les principes du PMNU sont les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies qui rentrent dans les catégories des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Pacte mondial des Nations Unies ou d'autres organisations équivalentes ne tiennent pas de registre officiel indiquant si et dans quelle mesure une entreprise viole les principes. Les entreprises peuvent signer les principes du PMNU et néanmoins présenter des infractions.

Afin de satisfaire à l'exigence d'exclusion relative aux « violations graves du PMNU sans perspective positive », une analyse interne permet d'évaluer dans quelle mesure une entreprise enfreint les principes du PMNU en ce qui concerne les controverses et d'évaluer s'il existe une perspective positive.

Si des infractions graves sont constatées dans une entreprise, une analyse plus approfondie des accusations est effectuée et un processus d'appropriation active est lancé. L'accent est mis sur les efforts réalisés par l'entreprise pour améliorer la situation. S'il n'y a pas de perspective d'améliorer les circonstances ayant conduit à l'infraction grave, l'entreprise sera exclue de l'univers d'investissement ou un désinvestissement aura lieu.



- Sont considérés comme des violations particulièrement graves des principes du PMNU les incidents avérés qui ont déjà causé des dommages importants, voire irréparables, à l'homme et/ou à la nature et/ou qui comportent un risque important de tels dommages.
- Une perspective est positive lorsque la Société cherche à obtenir des éclaircissements et que des mesures (initiales) ont été annoncées ou initiées pour résoudre les incidents.

En outre, les analyses et évaluations des prestataires externes de recherche ESG sur les violations du PMNU sont évaluées. Ces dernières peuvent fournir des indices utiles sur les controverses et les événements ad hoc critiques, mais ils ne remplacent pas leur propre analyse.

2.2 Sources de données et méthodologie

Les données de recherche MSCI-ESG sont principalement utilisées pour créer et évaluer les critères d'exclusion appliqués.

Le critère d'exclusion des violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies sans perspective positive est déterminé par une évaluation interne dans le cadre de l'analyse ESG. Les données des prestataires externes de recherche ESG sont utilisées à des fins de vérification et de comparaison.

L'évaluation du respect des critères d'exclusion est effectuée, selon le critère concerné, soit sur la base d'un indicateur binaire d'implication, soit sur la base d'indicateurs d'activité fondés sur le chiffre d'affaires (par exemple, parts de chiffre d'affaires issues de la production de tabac ou de l'extraction/distribution de charbon). Les données fournies par des prestataires externes de recherche ESG reposent sur les informations disponibles ainsi que, lorsque nécessaire, sur des estimations définies méthodologiquement et peuvent, selon le périmètre et les définitions du fournisseur de données, inclure ou non les activités d'entités consolidées, contrôlées ou de participations minoritaires.

2.3 Surveillance

Le respect des critères d'exclusion est contrôlé à la fois en pré-trade (avant l'exécution d'un ordre) et en post-trade (après l'exécution d'un ordre) au moyen de règles de conformité en matière d'investissement. Le respect des critères ainsi que des seuils de chiffre d'affaires est vérifié sur la base de données de recherche ESG externes (MSCI ESG Research) et de l'analyse interne fondée sur les sources de données et méthodologies décrites au point 2.2.

Les principes du Pacte mondial des Nations Unies ne sont pas une norme certifiée ou un instrument réglementaire, de sorte que l'Initiative du Pacte mondial des Nations Unies ne dresse pas une liste des entreprises qui enfreignent les principes et n'indique pas quel est le niveau de ces violations. Afin de respecter l'exclusion obligatoire en cas de violations graves des principes du PMNU, le suivi et l'évaluation des violations graves sont effectués dans le cadre de l'analyse ESG interne. Seules les entreprises qui n'ont pas une perspective positive face aux violations identifiées comme graves sont exclues, selon l'analyse ESG interne. À des fins de vérification, les données de MSCI sont stockées comme source de comparaison dans le système de gestion de portefeuille. Si MSCI désigne une



entreprise comme un « Fail » (échec) en raison de violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, l'équipe d'analystes ESG doit fournir une analyse détaillée des incidents et une justification à la gestion des risques dans le cas où Flossbach von Storch parvient à une classification différente des incidents.

Si l'analyse interne prouve l'existence de « violations graves sans perspective positive », l'investissement doit être vendu dans le respect de la marque d'une manière favorable au marché ou l'entreprise doit être exclue.

3 REVISION DE LA POLITIQUE D'EXCLUSION

La politique d'exclusion fait l'objet d'un examen régulier et est mise à jour, le cas échéant, en fonction de l'évolution de l'activité commerciale et des ajustements apportés aux stratégies de mise en œuvre des critères et des risques de durabilité.

